



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation : 10/06/2024

Date de l'affichage de la convocation : 10/06/2024

Le mardi dix-huit juin deux mil vingt-quatre, à vingt heures et trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AVIGNONET-LAURAGAIS en la salle du conseil sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Maire.

Présents : ALASSET Bruno, BERGE Michaël, BONHOURE Françoise, CAZES Marion, CHABLIN Laurence, DELAS Christian, EDOUART Valérie, LALLEMANT Benoît, LESCOUT Philippe, MALMAISON Patricia, MIQUEL Gérard, PUGINIER Serge, SAFFON Sébastien, SERRES Laure, TISSANDIER Thierry

Absents excusés :

BRUNO Christiane donne pouvoir à SAFFON Sébastien

BRESSOLLES Patrick donne pouvoir à SERRES Laure

SOU Karine donne pouvoir à CHABLIN Laurence

STORTI Manon

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Patricia MALMAISON, Maire, à vingt heures et trente minutes.

Sébastien SAFFON été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 mai 2024

2. D039-2024 PROJET D'IMPLANTATION D'UN POINT HAUT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de déploiement actuel ou futur de réseaux de communications électroniques, la société ATC France a sollicité l'autorisation d'installer un Point Haut à même d'accueillir les équipements télécoms (dispositifs d'antennes, équipements techniques) de ses clients.

Le point Haut désigne l'infrastructure passive (notamment mâts, pylône, boîtiers de

raccordement, éléments de sécurité etc.) nécessaire à l'installation et à l'exploitation desdits équipements.

Le projet présenté est localisé sur les parcelles communales cadastrées YB n°111 et YB n°113 – lieu-dit « Les Quints ».

L'équipement technique est constitué de l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un Point Haut, une dalle, des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffres et des armoires techniques, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du Point Haut, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

La société ATC France pourra accueillir librement sur son Point Haut tous Equipements Techniques et ou client, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Madame le Maire précise que la convention n'est pas soumise aux dispositions relatives aux baux commerciaux.

La société ATC France propose une redevance, pour la mise à disposition des parcelles YB n°111 et YB n°113 et du droit de passage et de tréfonds, d'un montant de 3 500.00€ nets payable annuellement au 1^{er} juillet. Le montant de la redevance versée sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice fixe de 1.5% et pour la première fois le 1^{er} janvier de l'année suivant la date de prise d'effet de la convention.

Le bail à consentir est d'une durée de 12 ans à compter de sa date de prise d'effet, reconductible tacitement par période successives de 12 ans.

Monsieur LALLEMANT précise que cela passera par une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**,

- **AUTORISE** la mise à disposition des parcelles communales cadastrées YB n°111 et YB n°113
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

3. D040-2024 DENOMINATION DES VOIES ET LIEUX-DITS

Madame le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la loi du 21 Février 2022 (loi 3DS), il est fait obligation aux communes de moins de 2000 habitants de dénommer et numéroter toutes les voies de son territoire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la dénomination des voies et lieux-dits.

Madame EDOUART et Monsieur LALLEMANT indiquent avoir tenu deux permanences concernant cette question de l'adressage. Des Avignonnétains ont pu venir se renseigner ou apporter des précisions lorsque nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)** décide :

- **DE VALIDER** les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (toponyme) dont la liste figure en annexe de la présente délibération
- **D'ADOPTER** les dénominations suivantes telles que annexées à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. D041-2024 RENOVATION DE FAÇADE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal une demande de subvention déposée par un administré dans le cadre de ses travaux de rénovation de façades. Elle précise qu'un Procès-Verbal de récolement a été effectué en date du 13 mai 2024 pour constater la conformité de ces travaux.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°51-2007 du 3 novembre 2007 et reconduite par délibération n° D035-2024 du 13 mai 2024, le conseil municipal a institué une aide aux particuliers dans le cadre de la restauration immobilière à l'intérieur du périmètre sauvegardé du bourg.

Cette aide est égale à 50% de la facture TTC des travaux, plafonnée à 2 000.00€ par demande et pour un montant maximum de 4 000.00€ pour la totalité des demandes d'aides.

Madame le Maire propose d'accorder cette aide de la façon suivante :

Bénéficiaire	Montant des travaux TTC	Aide accordée
M. PIERA Stéphane et Mme GOLINVAUX Pascale	9 726.20 €	2 000.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité (18 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)** :

- **APPROUVE** la proposition de Madame le Maire.
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2024 à l'article 65741.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

5. D042-2024 ACHAT DU TERRAIN CADASTRÉ AB158 LIEU-DIT LE BARRY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AB 158 d'une contenance de 3 809m², Lieu-dit Le Barry – 31290 Avignonet Lauragais est mise en vente par ses propriétaires.

La parcelle AB 158 est située à l'angle de l'avenue d'Occitanie, de la rue traversière du Barry et du chemin de la porte d'Autan.

Elle présente une belle forme dégagée et légèrement en pente.

Elle est non bâtie, non aménagée et se situe à proximité des réseaux.

Elle est classée en zone UBb qui correspond à l'extension Est du centre bourg à vocation mixte ou d'habitation.

Cette parcelle constitue un emplacement réservé.

Madame la Maire informe le conseil que les Domaines ont estimé cette parcelle à une valeur vénale de : 3 809m² x 38€/m² = 144 742€ arrondis à 145 000€ HT.

Madame la Maire souhaite obtenir mandat du conseil municipal l'autorisant à négocier cet achat au tarif estimé par les Domaines.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition du terrain castré AB158 Lieu-dit le Barry.

Monsieur LALLEMANT indique que la réouverture du PLU permettra de border ce qui pourra en être fait.

Monsieur LESCOUT indique que le Trésorier ayant été rencontré a indiqué que le budget municipal permet de répondre à cette opportunité. Madame EDOUART indique que cet achat induira le décalage des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité (16 POUR, 2 CONTRE, 0 ABSTENTION)** :

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 158 pour un montant de 145 000 € HT correspondant à l'estimation des Domaines
- **AUTORISE** Madame le Maire à négocier l'acquisition de ce terrain et à signer tout acte nécessaire à cette transaction
- **AUTORISE** Madame le Maire à exercer le droit d'expropriation en cas d'échec des négociations
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout sous-seing privé et tout acte définitif d'un montant inférieur ou égal à 145 000€ HT
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la collectivité
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

6. QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire fait un point sur les bureaux de vote. Pour les élections législatives du 30 juin et 7 juillet des procurations pourront être reçus tout au long de la journée. Elle indique les éléments d'organisation à cette occasion. Un PanneauPocket sera fait quelques jours avant pour indiquer que les pièces d'identité sont obligatoires.

La réunion concernant le Schéma Directeur des Eaux Pluviales aura lieu le 3 juillet, indique

Monsieur LALLEMANT pour diagnostic du territoire communal.

Madame EDOUART indique que deux personnes porteuses d'un projet d'épicerie multiservices seront reçues.

Le transfert de compétences de l'assainissement va passer de Réseau 31 à Terres du Lauragais au 1^{er} janvier 2026. La commune ayant déjà transféré cette compétence à Réseau 31, cela sera sans incidence.

Un habitant de la rue d'Occitanie indique que suite à un récent accident, il aimerait que la municipalité se questionne sur les leviers utilisables pour le respect de la limitation de la vitesse. La compétence de cette voie n'appartient cependant pas à la commune. Monsieur LESCOUT propose un courrier à la préfecture et peut-être au département pour alerter sur cette situation.

La séance est levée à 21 heures 35 minutes.

*Le président de séance,
Le Maire
Madame Patricia MALMAISON*

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Sébastien SAFFON*



A blue ink signature, likely belonging to Monsieur Sébastien SAFFON, the secretary of the meeting.

